



OFFICE DE TOURISME
Quai Cyrano Bergerac
1 rue des Récollets
24100 Bergerac

Tel : 05 53 57 03 11
Portable : 06 07 69 38 61

QUAI CYRANO
OFFICE DE TOURISME
BERGERAC
Liste des délibérations

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suppléants : 10

Titulaires : 5
Suppléants : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 11

Séance du : 11/12/2025
Date de convocation : 03/12/2025

TITULAIRES PRESENTS: Mme Michelle Dorange, Mme Sylvie Chevalier, M Pascal Prévot, M Anthony Castaing, M Roland Fray,
SUPPLÉANTS PRESENTS : M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Yann Vergniaud
EXCUSE(ES): Mme Laurence Rouan, M Frédéric Delmarest, M Lionel Lacombe, M Jean-Jacques Chapellet, M Cedric Lougrat, M Lionel Lacombe, M Julien Bourgeais, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier, M Joris Baudouin, M Fabien Ruet, M Jean-Luc Bousquet, M Christophe Gravier

Secrétaire de séance : M Pascal Prevot

n°2025_07_03

OBJET:

Convention de partenariat avec le cabinet ECE –
Mission d'accompagnement

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et 133-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,

Vu la convention collective des organismes du tourisme du 5 février 1996 régissant les contrats de travail des salariés de l'EPIC,

Vu les articles L.2313-1 du Code du travail et suivants,

Le code du travail implique l'organisation des élections professionnelles au sein des entreprises de plus de 20 salariés.

Ces élections professionnelles ont vocation à mettre en place un comité social et économique (CSE). Il s'agit d'une instance unique de représentation du personnel dans l'entreprise qui comporte un nombre de membres dépendant de l'effectif de cette dernière.

La mise en place du CSE est obligatoire dans les entreprises d'au moins onze salariés, dès lors que cet effectif est atteint sur une période de douze mois consécutifs. Un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est également concerné par cette obligation s'il embauche des salariés dans des conditions de droit privé, autrement dit des salariés soumis à l'application du Code du travail.

L'EPIC Quai Cyrano, dont l'effectif varie entre la période hivernale et estivale pour atteindre 25 salariés est donc concerné par cette démarche obligatoire.

Dans ce sens, il est proposé au comité de direction d'approver la mission proposée par le cabinet comptable de l'EPIC pour œuvrer rapidement à cette mise en place. Le cabinet ECE s'engage à accompagner l'EPIC dans un dispositif électif entre janvier et avril 2026.

Le Comité de direction approuve à l'unanimité la mission d'accompagnement telle que décrite en annexe.

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne
Le lundi 15/12/2025

EPIC QUAI CYRANO
1, rue des Récollets - 24100 BERGERAC
Tél : 05 53 57 03 11
N° Siret : 984 303 834 00019

La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Bergerac,
Le vendredi 12/12/2025

Le Président,
M. Pascal PREVOT